

## DECISION DU MAIRE



PRISE LE 27 SEP. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service des Sports  
KG/SG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220927-SPO2022DEC215-CC

2022-n° 215

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

**OBJET : Convention de mise à disposition de totems de tri par le Syndicat Emeraude**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que la Ville sollicite la mise à disposition, par le Syndicat Emeraude, de trois totems de tri en vue de leur installation sur le complexe sportif Schweitzer du 19 au 21 octobre 2022 afin de sensibiliser les enfants au tri sélectif lors du Cross des Ecoles qui aura lieu le jeudi 20 octobre 2022,

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir les modalités de mise à dispositions des totems de tri,

VU le projet de convention établi par le Syndicat Emeraude sis 12 rue Marcel Dassault, Parc d'activités des Colonnes au Plessis Bouchard et représenté par son Président M. Gérard Lambert-Motte,

## DECIDE

**Article 1 :** la signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le Syndicat Emeraude pour la mise à disposition à titre gracieux de trois totems de tri du 19 au 21 octobre 2022 sur le complexe sportif Schweitzer.

**Article 2 :** Les autres prescriptions sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et au Syndicat Emeraude.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 27 SEP. 2022

Mis en ligne et/ou notifié le : 27 SEP. 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 27 SEP. 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.